



Séance du 28 mars 2022

**L'an deux mille vingt-deux** et le vingt-huit mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, et au vu de l'ordonnance du 13 mai 2020 à la salle du conseil municipal, en mairie, sous la présidence de Monsieur Yves MERCIER, le Maire,

### PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 MARS 2022

**L'an deux mille vingt-deux** et le vingt-huit mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, et au vu de l'ordonnance du 13 mai 2020 à la salle du conseil municipal, en mairie, sous la présidence de Monsieur Yves MERCIER, le Maire,

**Présents** : Yves MERCIER, Martine BERNON, Malika BERNOU, Eric BURDET, Sandrine CAVALLO, Jacques CONVERT, Anne CHERPIN, Ophélie DEVEZE, Alain GOUJON, Jean NOIRAY, Cédric POTHIER, Carmela SICOLI, Isabelle TETAZ, Sébastien THERME

**Absents** : Mathieu CROSET, Sylvain GARON GUINAUD, Floriane PALUMBO, Jean-Claude POULILLIAN, Nadia PULLI

**POUVOIRS** : AUCUN

**Secrétaire de séance** : Malika BERNOU

Convocations du Conseil Municipal envoyées le 24 mars 2022

Affichage de la réunion du conseil municipal le 24 mars 2022

### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2022

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ce procès-verbal, sachant qu'étaient absents ce jour-là : Sandrine CAVALLO, Mathieu CROSET, Sylvain GARON GUINAUD, Floriane PALUMBO, Nadia PULLI, Isabelle TETAZ, Sébastien THERME

Le Conseil municipal approuve ce procès-verbal.

Pour : 11  
Contre : 0  
Abstention : 0



Séance du 28 mars 2022

**01- Recours à l'emprunt pour un montant de 250 000€**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2337-3,

VU la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020, portant sur les délégations consenties au maire par le conseil municipal et plus particulièrement son article 3,

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière,

Considérant le besoin, pour la commune, de recourir à l'emprunt pour financer les travaux du restaurant « la Française »,

Considérant les propositions présentées par des organismes bancaires,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :****Article 1 :**

- Autorise le maire à signer le contrat de prêt avec le Crédit Agricole des Savoie, dans les conditions suivantes :

- Montant : 250 000 €
- Durée : 7 ans
- Périodicité : Trimestrielle
- Taux : 1.22%
- Frais de dossier : 0.10% du capital emprunté

**Article 2 :**

Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour : 14  
Contre : 0  
Abstention : 0

**02- Vote du budget primitif 2022**

Selon les articles L1612-1 et L 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget doit être voté avant le 15 avril de l'année en cours. La commune vote son budget primitif en tenant compte de la reprise des résultats de l'exercice 2021 et après approbation du compte administratif 2021, de l'affectation de ces résultats et de la reprise des restes à réaliser.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2022, arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 08 mars 2022 comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	2 341 267.79	2 341 267.79
<b>Section d'investissement</b>	2 855 283.60	2 855 283.60
<b>TOTAL</b>	<b>5 196 551.39</b>	<b>5 196 551.39</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu l'avis de la commission des finances du 08 mars 2022,

Vu le projet de budget primitif 2022,

**Après en avoir délibéré,**

APPROUVE le budget primitif 2022 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	2 341 267.79	2 341 267.79
<b>Section d'investissement</b>	2 855 283.60	2 855 283.60
<b>TOTAL</b>	<b>5 196 551.39</b>	<b>5 196 551.39</b>

Pour : 14  
 Contre : 0  
 Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus. Ont signé au registre, comprenant les délibérations n° 01 à n° 02 les membres présents.



Séance du 28 mars 2022

NOM - PRENOM	FONCTION	SIGNATURE
MERCIER Yves	Maire	
BERNON Martine	1 <sup>ère</sup> adjointe	
CONVERT Jacques	2 <sup>ème</sup> adjoint	
CAVALLO Sandrine	3 <sup>ème</sup> adjointe	
BURDET Eric	4 <sup>ème</sup> Adjoint	
BERNOU Malika	5 <sup>ème</sup> adjointe	
CHERPIN Anne	Conseillère municipale	<del>Absente</del>
CROSET Mathieu	Conseiller municipal	Absent
DEVEZE Ophélie	Conseillère municipale	
GARON-GUINAUD Sylvain	Conseiller municipal	
GOUJON Alain	Conseiller municipal	
NOIRAY Jean	Conseiller municipal	
PALUMBO Floriane	Conseillère municipale	Absente
POTHIER Cédric	Conseiller municipal	
POULLILIAN Jean-Claude	Conseiller municipal	Absent
PULLI Nadia	Conseillère municipale	
SICOLI Carmela	Conseillère municipale	
TETAZ Isabelle	Conseillère municipale	
THERME Sébastien	Conseiller municipal	